

# CODE DE DEONTOLOGIE

## ENGAGEMENT DU COACH

Il s'engage à respecter une charte de déontologie dont voici les différents points :

- Exercice du Coaching : Le Coach a suivi une formation professionnelle qui lui a permis de se spécialiser dans le domaine du Coaching. Il met à jour ses connaissances grâce à des formations qu'il suit en tant que de besoin.
- Confidentialité : Le Coach est tenu par le secret professionnel. Il ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le Coaché. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance entre le Coach et le Coaché. Néanmoins, le Coaché est informé que dans certaines circonstances graves et exceptionnelles, s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le Coach peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action qu'il juge appropriée.
- Supervision : Le Coach est tenu de disposer d'un lieu de supervision et d'y recourir autant de fois que la situation le nécessite.
- Respect et protection des personnes : Toute action menée par le Coach doit s'inscrire dans un cadre de bienveillance vis à vis du Coaché. Le Coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Celui-ci adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du Coaché. Le coach respecte l'éthique du coaching et ne réalise ainsi pas de psychothérapie. Il s'engage à vérifier si la problématique du coaché relève de sa fonction et le cas échéant à l'orienter vers un autre professionnel.
- Respect des organisations : Le Coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle le Coaché travaille.
- Demande formulée : Toute demande de Coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le Coach valide la demande du Coaché.
- Obligation de moyens : Le Coach met en oeuvre tous les moyens propres à permettre, dans le cadre indiqué, le développement professionnel et personnel du Coaché, y compris en ayant recours, en cas de nécessité, à un confrère ou à toute autre expertise.
- Refus d'une mission : Le Coach peut refuser une mission de Coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.
- Responsabilité des décisions : Le Coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le Coach laisse, par conséquent, toute la responsabilité de ses décisions au Coaché.